



COMMUNE DE SAINT-PREX
TAXES POUR L'EVACUATION ET L'EPURATION
DES EAUX

2021

TARIF AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX valable dès le 1^{er} janvier 2021

Il est perçu du propriétaire:

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de Fr. 15.–** par m² de surface brute de plancher (SBP).
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC de Fr. 30.–** par m² de surface construite **ou de Fr. 8.–** par m² de surface construite pour les serres, les hangars et les halles de stockage non chauffés, de plus de 10'000 m² de surface au sol et d'un seul tenant.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU de Fr. 0.70** par m³ d'eau potable consommée, selon relevé du compteur.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC de Fr. 0.70** par m² de surface construite au sol du bâtiment, telle qu'inscrite au Registre foncier.
- **Taxe annuelle d'épuration de Fr. 0.70** par m³ d'eau potable consommée, selon le relevé du compteur.
- **Taxe annuelle spéciale** au maximum Fr. 30.– par équivalent-habitant.

Adopté par la Municipalité le 24 février 2020, après que le règlement soit entré en force.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

S. Porzi



La Secrétaire

A. Guyomard